

**AUTORISATION ANTICIPEE DE REALISER DES TRAVAUX  
PREALABLEMENT A LA CONSTITUTION DE SERVITUDES**

**SAINT ETIENNE METROPOLE** dans le cadre de sa compétence en matière d'assainissement, Saint Etienne Métropole doit réaliser des travaux sur propriété privée. Préalablement à toute intervention, l'autorisation des propriétaires ou de leur(s) représentant(s) est requise.

Par ailleurs, à l'issue des travaux, des servitudes de tréfond seront constituées devant Notaire

**Définition des travaux à réaliser : raccordement du hameau du Bourdon au réseau d'assainissement collectif**

Parcelle(s) concernée(s) [adresse postale + références cadastrales]

42244ZA158, 42244ZA200, 42244ZA201 et 42244ZA202

Commune de Saint-Chamond

Motivation

Passage du collecteur d'assainissement dans les parcelles mentionnées ci-dessus. Un plan de recollement précis sera remis au propriétaire à l'issue des travaux

Description

Saint Etienne Métropole souhaite raccorder le Hameau de Bourdon au réseau collectif d'assainissement. A cette occasion, la métropole a besoin de traverser les parcelles mentionnées ci-dessus, par la mise en place d'un collecteur d'eaux usées à environ 90 centimètre de profondeur.

Planning

Travaux entre septembre et décembre 2024 (date non contractuelle)

Nature des ouvrages mis en place

Collecteur eaux usées diamètre 200 + boîtes de branchement

**Propriétaire(s) des parcelles concernées par les travaux :**

Nom / Prénom(s)

Coordonnées

Nature du droit de propriété

(Pleine propriété / Indivision

Copropriétaire

Nu-propriétaire/ Usufruitier)

En conséquence, le(s) propriétaire(s), autorise(nt) dès à présent, la Métropole et/ou les entreprises chargées de la réalisation des travaux ou celles qui pour une raison quelconque viendraient à leur être substituées, à pénétrer sur la ou les parcelles mentionnées ci-avant afin de réaliser les travaux définis ci-dessus.

En cas de difficulté technique imprévisible nécessitant de modifier le tracé initialement prévu, la Métropole se rapprochera des propriétaires pour obtenir leur accord sur les modifications projetées.

A l'issue des travaux, les terrains seront remis en état ; un plan de recollement sur fond de cadastre sera établi par et aux frais de la Métropole pour permettre la rédaction de l'acte de vente.

### TRES IMPORTANT

Le(s) signataire(s) ci-après déclare(nt) :

- Posséder l'ensemble des droits de propriété attachés aux parcelles concernées.
- OU
- Avoir reçu tout pouvoir de la part de l'ensemble des propriétaires aux fins de signer les présentes.
- OU
- Se porter fort, conformément à l'article 1204 du code civil, de la ratification des présentes par l'ensemble des titulaires de droits sur les biens concernés.

### En double exemplaire

Fait à	Le(s) Propriétaire(s) ou Pour le(s) Propriétaire(s)
le	(Nom – Prénom et signature)

Pièces jointes :

- *plan de principe des travaux à réaliser sur parcellaire cadastral*
- *le cas échéant : procuration / mandat ou tout document permettant de justifier de la capacité à signer la présente autorisation*